

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU 12 janvier 2017

Convocation : 4 janvier 2017 Date d'affichage : 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi douze janvier, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Trambly, salle du Mille Club.

Mme Dominique PIARD

Mme Fabienne PRUNOT

M. Philippe HILARION

M. Michel FAUGERE

M. Michel POURCELOT

M. Philippe PROST

M. André DARGAUD

M. Jean-Noël CHUZEVILLE

M. Thierry JONNET

Mme Marie Thérèse CHAPELIER

M. Jean-Claude WAEBER

Mme Catherine PARISOT

M. Jean Pierre LEROY

M. Jean Marc MORIN

M. Rémy MARTINOT

Mme Sylvie DUPONT

M. Yves TRIBOULET

M. Pierre LAPALUS

M. Charles BELCARD

Mme Jocelyne BACQ

M. Jean-Noël BERNARD

M. Michel MAYA

M. Maurice DESROCHES

M. Robert MAZOYER

M. Jean-Paul AUBAGUE

M. Bernard SEIGLE-VATTE

M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 27 Absents excusés : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Dominique PIARD

Assistent en tant que Conseillers suppléants :

M. Jean-François LACONDEMINE (Bourgvilain), Mme Chrystèle CLEMENT (Brandon), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Jean De WHITE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Bernard BADROUILLET (Montagny S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Mommeland), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Pierre-Marie DURIEZ (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Bernard PERKIN (Trambly), M. Jean-Paul GIROD (Trivy), M. Jean-Pierre ARQUEY (Vésoyres).

Compte - rendu du Conseil précédant de la CCMR du 2 décembre 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des délégués présents

1. **Election du Président de la Communauté de communes - DELIB 2017-1**
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRE), notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-7, L 5211-8 et L 5211-9.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que les Communautés de communes de Mâconnais et sa Région (CCMR) et du Mâconnais Charolais (CCMC) ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour constituer une intercommunalité de 18 communes et 7900 habitants : la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB).

Après avoir installé le Conseil communautaire composé maintenant de 27 sièges, le Président par intérim Jean-Paul AUBAGUE cède la présidence à Michel FAUGERE, doyen d'âge.

En cette nouvelle année Michel FAUGERE - Maire de Clermain, adresse ses vœux les plus sincères pour la réussite de cette nouvelle Communauté Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais. Initialement membre de la CCMC, la commune de Clermain avait choisi de reprendre sa liberté pendant 6 ans avant de décider de rejoindre au 1^{er} janvier 2011 la CCMR, en sachant qu'un jour les deux intercommunalités seraient réunies. Après cette rapide présentation, Michel FAUGERE propose de passer à l'élection du Président et demande s'il y a un ou des candidats.

Jean-Paul AUBAGUE propose sa candidature à la présidence. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, il est procédé à l'élection.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, élit, à bulletin secret et au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 27 Bulletins blancs : 2 M. Jean Paul AUBAGUE : 23

M. Jean-Marc MORIN : 1 M. Pierre LAPALUS : 1

M. Jean-Paul AUBAGUE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et est immédiatement installé.

Le Président remercie le Conseil de sa confiance et indique qu'il fera le maximum, avec l'appui des Vice-présidents, du Bureau et des conseillers communautaires pour œuvrer au développement d'un territoire rural dynamique de 18 communes et 7 900 habitants. Il sera le Président de tous.

2. **Fixation du nombre de Vice-présidents de la Communauté de communes - DELIB 2017-2**

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-19-004 en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-10 et L 5211-41-3.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que le Conseil de la SCMB se compose maintenant de 27 sièges.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire de 27 sièges, le nombre maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents, c'est le nombre que le Président propose de fixer avec chacun une délégation avec ses responsabilités :

1^{er} vice-président chargé de la Voirie

2^{ème} vice-président chargé des Affaires sociales et du Tourisme

3^{ème} vice-président chargé de l'Assainissement

4^{ème} vice-président chargé de l'Economie et de l'Urbanisme

5^{ème} vice-président chargé de l'Enfance et Jeunesse

6^{ème} vice-président chargé de l'environnement

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DECIDE de fixer à 6 le nombre de vice-présidents**

- 3. Election des Vice-présidents de la Communauté de communes – DELIB 2017-3**
Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-2 et suivants.
- Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de désigner 6 Vice-présidents ayant chacun une délégation avec ses responsabilités :
- 1^{er} vice-président chargé de la Voirie
 - 2^{ème} vice-président chargé des Affaires sociales et du Tourisme
 - 3^{ème} vice-président chargé de l'Assainissement
 - 4^{ème} vice-président chargé de l'Economie et de l'Urbanisme
 - 5^{ème} vice-président chargé de l'Enfance et Jeunesse
 - 6^{ème} vice-président chargé de l'Environnement
- 1. Election du 1^{er} Vice-président**
Le Président propose M. Pierre LAPALUS pour exercer les fonctions de 1^{er} Vice-président, délégué à la voirie
Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 26 Bulletins blancs : 2 M. Pierre LAPALUS : 24
Immédiatement installé comme 1^{er} Vice-président, Pierre LAPALUS remercie le Conseil pour sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire.
- 2. Election du 2^{ème} Vice-président**
Le Président propose M. Thierry IGONNET pour exercer les fonctions de 2^{ème} Vice-président, délégué aux Affaires sociales et au Tourisme
Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 27 Bulletins blancs : 2 Bulletin nul : 1 M. Thierry IGONNET : 23 M. Michel MAYA : 1
Immédiatement installé comme 2^{ème} Vice-président, Thierry IGONNET remercie le Conseil pour sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire.
- 3. Election du 3^{ème} Vice-président**
Le Président propose M. Rémi MARTINOT pour exercer les fonctions de 3^{ème} Vice-président, délégué à l'assainissement
Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 27 Bulletins blancs : 1 M. Rémi MARTINOT : 25 M. Michel MAYA : 1
Immédiatement installé comme 3^{ème} Vice-président, Rémi MARTINOT remercie le Conseil pour sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire.
- 4. Election du 4^{ème} Vice-président**
Le Président propose M. Jean-Marc MORIN pour exercer les fonctions de 4^{ème} Vice-président, délégué à l'Economie et de l'Urbanisme
Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 27 Bulletins blancs : 4 M. Jean-Marc MORIN : 22 M. Michel MAYA : 1
Immédiatement installé comme 4^{ème} Vice-président, Jean-Marc MORIN remercie le Conseil pour sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire.
- 5. Election du 5^{ème} Vice-président**
Le Président propose M. Michel POURCELOT pour exercer les fonctions de 5^{ème} Vice-président, délégué à l'Enfance et Jeunesse
Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 27 Bulletins blancs : 2 Bulletin nul : 1 M. Michel POURCELOT : 24
Immédiatement installé comme 5^{ème} Vice-président, Michel POURCELOT remercie le Conseil pour sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire.
- 6. Election du 6^{ème} Vice-président**
Le Président propose M. Michel MAYA pour exercer les fonctions de 6^{ème} Vice-président, délégué à l'Environnement
Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, élit, à bulletin secret, au 1^{er} tour :
Nombre de votants : 27 Bulletins blancs : 1 Bulletin nul : 1 M. Michel MAYA : 24 M. Jean-Marc MORIN : 1
Immédiatement installé comme 6^{ème} Vice-président, Michel MAYA remercie le Conseil pour sa confiance et indique qu'il assumera ses responsabilités avec l'appui de la Commission communautaire.

- 4. Fixation de la composition du Bureau communautaire – DELIB 2017-4**
Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10.
- Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement de conseillers membres. Le Président propose que chaque commune soit représentée au Bureau et qu'en conséquence le Bureau soit composé de 18 (dix-huit) membres.
- Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :**
- DECIDE de fixer le nombre de membres du Bureau de la Communauté de communes à 18 (dix-huit), y compris le Président et les 6 Vice-présidents
 - AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 5. Election du Bureau communautaire – DELIB 2017-5**
Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10.
- Le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil communautaire a décidé que le Bureau de la Communauté de communes serait constitué de 18 (dix-huit) membres et propose que l'ensemble des maires des communes membres de l'intercommunalité soient membres du Bureau.
- Il est procédé aux opérations de vote au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des 27 présents.
- Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après déroulé des opérations de vote :**
- ELIT à bulletin secret au 1^{er} tour et à l'unanimité comme membre du Bureau de la Communauté de communes, en plus du Président et des 6 Vice-présidents :
- Mme Dominique PIARD, Maire de Bourgvilain
Mme Fabienne PRUNOT, Maire de Brandon
M. Philippe HILARION, Maire de La Chapelle du Mont de France
M. Michel FAUGERE, Maire de Clermain
M. Jean-Noël CHUZEVILLE, Maire de Montigny sur Grosne
M. Jean-Pierre LEROY, Maire de Germolles sur Grosne
Mme Jocelyne BACQ, Maire de Saint Pierre
M. Charles BELICARD, Maire de Saint Pierre
M. Jean-Noël BERNARD, Maire de Serrières
M. Bernard SEIGLE-VAITTE, Maire de Trivy
M. Éric MARTIN, Maire de Vérovres
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 6. Lecture de la charte de l'élu local – DELIB 2017-6**
Vu le CGCT et notamment son article L.5211-6.
- Le Président expose au Conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil de Communauté immédiatement après l'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, élections auxquelles il vient d'être procédé, il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie des Communautés, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.
- Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local.
- Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité (rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).
- Enfin le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue. Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT concernant les Communautés de communes.
- Le Conseil autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. **Indemnités de fonction des élus - DELIB 2017-7**

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a décidé de désigner 6 Vice-présidents ayant chacun une délégation avec ses responsabilités :

- 1^{er} vice-président chargé de la Voirie
- 2^{ème} vice-président chargé des Affaires sociales et du Tourisme
- 3^{ème} vice-président chargé de l'Assainissement
- 4^{ème} vice-président chargé de l'Economie et de l'Urbanisme
- 5^{ème} vice-président chargé de l'Enfance et Jeunesse
- 6^{ème} vice-président chargé de l'Environnement

Le Président indique qu'une indemnité de fonction peut être versée au Président et aux Vice-présidents de la Communauté de communes. L'article R. 5214-1 du CGCT précise les montants maximums de ces indemnités qui sont exprimées en pourcentage de l'indice 1015 et sont subordonnées pour les Vice-présidents à la justification d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction possible, compte-tenu de la population de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité, soit 7900 habitants, est de :

- 41.25% de l'indice 1015 pour le Président et 16.50% de l'indice 1015 pour les Vice-présidents

Le président propose de :

- plafonner le taux de l'indemnité de fonction qui lui serait allouée à **24.75% de l'indice 1015**, représentant une indemnité mensuelle estimée à 946.51€ ;
- allouer aux 6 Vice-présidents, compte tenu de leur délégation et responsabilités à assumer, une indemnité de fonction au taux maximal possible de **16.50% de l'indice 1015**, représentant une indemnité mensuelle estimée à 631.01 € ;

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité de fonction du Président à 24.75% de l'indice 1015**, représentant une indemnité mensuelle estimée à 946.51€ ;
- **FIXE l'indemnité de fonction de chacun des 6 Vice-présidents à 16.50% de l'indice 1015**, représentant une indemnité mensuelle estimée à 631.01 € ;
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. **Election des délégués au Syndicat mixte SCOT Mâconnais - DELIB 2017-8**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

Vu le CGCT et notamment les articles L. 5211-7 et L. 2121-21.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais dispose des compétences statutaires obligatoires « Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur » et « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

En conséquence et en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015 226-0001 en date du 14 août 2015, portant création du Syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise, il appartient au Conseil communautaire d'être 8 délégués à ce Syndicat. Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des 8 postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les **8 délégués** au Syndicat mixte pour le SCOT de la région mâconnaise suivants : Jean-Paul AUBAGUE, Thierry IGONNET, Pierre LAPALUS, Michel MAYA, Eric MARTIN, Rémi MARTINOT, Jean-Marc MORIN, Michel POURCELOT.
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9. **Institution Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - DELIB 2017-9**

Vu les articles 1520, 1379-0 bis et 1639 A bis du CGI.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC). La SCMB dispose de la compétence statutaire obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

Les Communautés de communes de Mâcon et sa Région (CCMR) et du Mâconnais Charolais (CCMC), qui avaient institué la TEOM en application des articles 1520, 1379-0 bis du CGI, financent le service à un taux respectif de 12.17% et 11.98%.

L'article 1639 A bis du CGI permet aux intercommunalités qui fusionnent suite à la loi NOTRE, de délibérer avant le 15 janvier 2017 pour instituer la TEOM sur la totalité du territoire, évitant ainsi de voter deux taux différents en 2017.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**, en application des dispositions de l'article 1639 A bis du CGI ;
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**

10. **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - DELIB 2017-12**

Vu l'article 1609 nonies C-IV.2 du CGI.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC). La SCMB reprend le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique prévu à l'article 1609 quinquies C-III, institué par la CCMR le 21 septembre 2006.

Le Président indique que dans les communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI).

Le Président propose que cette commission soit composée d'un représentant par commune élu par chaque conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC) sera constituée de 18 (dix-huit) membres, c'est-à-dire d'un représentant par commune membre ;
- **PREND ACTE** des 18 représentants désignés par les communes membres ;
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. **Election de la CAO (Commission d'Appel d'offres) - DELIB 2017-14**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21.

Le Président expose que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le régime des CAO, leurs règles de composition et d'élection. Pour les communes et EPCI de plus de 3500 habitants, la CAO comprend, outre le Maire ou le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Une seule liste est présentée après appel de candidatures :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Sont candidats au poste de titulaires | Sont candidats au poste de suppléant |
| Marie-Thérèse CHAPELIER | Jean-Noël BERNARD |
| Maurice DESROCHES | Philippe HILARION |
| Eric MARTIN | Thierry IGONNET |
| Rémy MARTINOT | Pierre LAPALUS |
| Philippe PROST | Jean-Marc MORIN |

Une seule liste ayant été présentée après appel de candidatures, le Président propose en application de l'article L.2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, en tant que délégués :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Titulaires | Suppléants |
| Marie-Thérèse CHAPELIER | Jean-Noël BERNARD |
| Maurice DESROCHES | Philippe HILARION |
| Eric MARTIN | Thierry IGONNET |
| Rémy MARTINOT | Pierre LAPALUS |
| Philippe PROST | Jean-Marc MORIN |

12. Délégation d'attribution du Conseil au Président - DELIB 2017-13

Vu l'article L.5211-10 du CGCT.

Il est rappelé au regard de l'article L.5211-10 du CGCT que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation, rendent compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 25 000,00 € HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE délégation au Président pour :**
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés d'un montant maximal de 25 000,00€ HT, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

13. Création Budgets annexes - DELIB 2017-16

Vu l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC), ainsi qu'au SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne et au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Zone Industrielle de la voie rapide Genève-Océan.

Le Président indique que l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 liste en son article 13 la liste des budgets annexes suivants de la nouvelle Communauté SBMB : Lac de Saint Point Lamartine (CCMC) - Zones artisanales (CCMC) - ZIC des Prioies (CCMC) - Bâtiment ex BB Plumes (CCMR) - Assainissement (CCMR)

Le Président précise que :

- la SCMB se substitue au SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne et au Syndicat Intercommunal et qu'il convient également de créer un budget annexe « enfance et jeunesse » ;
- la CCMC ayant un budget annexe CIAS (Centre Intercommunal d'action sociale), ce budget annexe sera automatiquement repris par la SCMB ;

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer en complément du budget général de la SCMB les budgets annexes suivants :
 - Enfance et jeunesse
 - Assainissement
 - Lac de Saint Point
 - ZIC les Prioies - zone Genève Océan
 - Zone artisanale les Ecorces
 - Bâtiment ex BB plumes
 - CIAS

- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

14. Continuité des contrats (marchés, conventions, emprunts, actes notariés, baux, DSP...) - DELIB 2017-17

Vu l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC), ainsi qu'au SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne et au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Zone Industrielle de la voie rapide Genève-Océan.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des contrats (marchés, conventions, emprunts, actes notariés, baux, DSP...) signés avec les collectivités susnommées est transféré à la SCMB. En conséquence, le Président propose de l'autoriser à signer tout avenant ou acte qui serait nécessaire à l'adaptation ou l'évolution des dits contrats.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15. FNIGIR - substitution de la SCMB - DELIB 2017-18

Vu les articles 1609 nomies C et 1639 A bis du CGI ;

Le Président indique qu'au titre du FNIGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des ressources), créé au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 dans le cadre de la modification de la Taxe professionnelle, la CCMR acquitait un prélèvement de 194 707€ et la CCMC un prélèvement de 99 922€. Dans le cadre d'une fusion d'EPIC, le montant du prélèvement FNIGIR est égal à la somme des prélèvements des deux anciennes Communautés, soit 294 629 €.

Comme la CCMR l'avait fait en 2011 pour Clermain et en 2014 pour Vérosvres, le Président expose que la SCMB a la possibilité, conformément aux dispositions du I ter de l'article 1609 nomies C du CGI, de reprendre le prélèvement FNIGIR des communes de l'ex CCMC suivants :

Bourgvilain = 16 223€ Germolles S/Grosne = 4 745€
Pierreclos = 52 408€ Saint Léger/ La Bussière = 13 762€
Saint Point = 24 438€ Serritères = 13 153€ Tramayes = 40 697€

Précisant que cette charge supplémentaire de 165 426 € incombant à la SCMB serait compensée au niveau de chaque commune concernée par l'attribution de compensation, le Président propose de délibérer sur cette disposition, indiquant que son application est subordonnée à une délibération concordante de chacune des communes intéressées.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la SCMB se substitue à chaque commune de l'ex CCMC pour prendre en charge son prélèvement sus-indiqué au FNIGIR ;
- **DIT** que la substitution sera effective dès que possible ;
- **DIT** que cette charge supplémentaire de 165 426€ incombant à la SCMB pour les 7 communes concernées, sera compensée au niveau de chaque commune concernée par l'attribution de compensation ;
- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

16. Taxe de séjour communautaire

Suite à discussion, le tarif de taxe de séjour décidé par les deux anciennes Communautés de communes continuera d'être appliqué en 2017. Il conviendra que le Conseil délibère avant le 1^{er} octobre 2017 pour instituer un tarif unique communautaire pour 2018.

17. SPANC du Clunisois modification du périmètre - adhésion de Taizé, Chissey les Mâcon, Sigy le Chatel, Bonnay et Cortevaux - DELIB 2017-20

Le Président indique que le Conseil syndical du Syndicat mixte du SPANC du Clunisois a décidé par délibération du 12 décembre 2016 d'accepter la demande des communes de Taizé, Chissey les Mâcon, Sigy le Chatel, Bonnay et Cortevaux d'adhérer au Syndicat mixte du SPANC du Clunisois, et donc de modifier son périmètre en conséquence. Il propose d'approuver cette modification.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la modification du périmètre du Syndicat mixte du SPANC du Clunisois, suite à délibération du 12 décembre 2016 acceptant l'adhésion des communes de Taizé, Chissey les Mâcon, Sigy le Chatel, Bonnay et Cortevaux ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet de Saône et Loire de prendre l'arrêté de transformation correspondant

18. MARPA à Matour – demande subvention DETR 2017 pour réhabilitation des parties communes – DELIB 2017-15
Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

Le Président rappelle que :

- suite au protocole d'accord signé le 24 février 2016, l'acte notarié matérialisant le rachat du bâtiment par la Communauté de communes à l'OPAC de Saône et Loire a été signé le 14 décembre 2016. La Communauté de communes étant propriétaire du bâtiment, le Permis de Construire a été demandé. Les premiers travaux vont pouvoir commencer prochainement ;
- une convention a été signée début janvier avec l'association de gestion de la MARPA ;
- dans le cadre de la deuxième convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) signée avec le Ministère de l'Environnement le 19 mai 2016, la Communauté de communes a obtenu des financements à hauteur de 248 414 € pour engager des travaux de réhabilitation énergétique de la MARPA de Matour afin d'améliorer le confort des résidents et limiter les consommations énergétiques du bâtiment ;
- la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'atelier d'architecture ARC-PHI de Saint Bonnet de Joux (71220) qui réalise actuellement les études et plans pour les travaux qui, conformément aux recommandations de l'étude thermique, comprendront :
 - L'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment
 - Le remplacement des menuiseries (portes et fenêtres)
 - La réfection de la salle commune avec isolation du plafond
 - La réfection et l'agrandissement de la cuisine
 - La construction d'une pergola brise-soleil sur la terrasse pour améliorer le confort thermique estival de la salle commune
 - La révision de la couverture
 - La réfection du parking, la mise en conformité des équipements électriques et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie à granulés de bois qui remplacera l'actuel système électrique et permettra de chauffer les logements et les parties communes à partir d'une énergie renouvelable. Le coût de l'ensemble des travaux, hors Maîtrise d'œuvre et études, est estimé au stade APD à 755 550 € HT.

Le Président propose de solliciter la DETR 2017 en complément et du Fonds de soutien à l'Investissement Public local 2016 pour 147 720 € et du Plan de soutien régional au BTP 2016 pour 61 127 €,

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ SOULIGNE l'intérêt communautaire du projet ;
- ⇒ SOLLICITE auprès de M. le Préfet de Saône et Loire une aide au titre de la DETR 2017 sur un montant de travaux, hors Maîtrise d'œuvre et études, estimé à 755 550 € HT ;
- ⇒ AUTORISE le Président à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier.

19. Election des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne – DELIB 2017-10
Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC), disposant ainsi de la compétence statutaire obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

En conséquence et en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'être 36 délégués titulaires et 18 suppléants à ce syndicat.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les 36 délégués titulaires au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

| | | | | |
|-----------------------|---------------|------------------------------|-------|------------------------------|
| Madame Dominique | PIARD | Le Grand Majard | 71520 | BOURGUILAIN |
| Monsieur Gilles | LAMETAURIE | "Montval" | 71520 | BOURGUILAIN |
| Madame Chrysale | CLEMENT | Rompy | 71520 | BRANDON |
| Monsieur Jean | PIEBOURG | Le Bourg | 71520 | BRANDON |
| Monsieur David | DAUMONT | Rosières | 71520 | LA CHAPELLE DU MT DE FRANCE |
| Monsieur Philippe | HILARION | Champ Thibault | 71520 | LA CHAPELLE DU MT DE FRANCE |
| Monsieur Jean | DE WITTE | Montvaillant | 71520 | CLERMAIN |
| Monsieur Céraldine | GRONDIS | La Gardé | 71520 | CLERMAIN |
| Monsieur Marcel | RENON | Grand Chemin | 71520 | DOMPIERRE LES ORMES |
| Monsieur Roger | BESSON | Bois du lin | 71520 | DOMPIERRE LES ORMES |
| Monsieur Jean-Noël | CHUZEVILLE | Les Thozies | 71520 | GERMOLLES SUR GROSNE |
| Monsieur Denis | AUFRANT | La Rozzière | 71520 | GERMOLLES SUR GROSNE |
| Monsieur Jean-Claude | WABBER | Moutille | 71520 | MATOUR |
| Monsieur Jean | THOREUX | Hameau Neuilly | 71520 | MATOUR |
| Monsieur Jean-Pierre | LEROY | Fornet | 71520 | MONTAGNY SUR GROSNE |
| Monsieur Pascal | PEITIBROUHAUD | Route Jean Martin | 71520 | MONTAGNY SUR GROSNE |
| Madame Marie-Pierre | RAVEAUD | Bourg | 71520 | MONTMELARD |
| Monsieur Jean-Marc | MORIN | Longverno | 71520 | MONTMELARD |
| Madame Catherine | PEGON | Route des Encoints | 71960 | PIERRECLOS |
| Monsieur Fabrice | BESSON | 701 Chemin Grands Champs | 71960 | PIERRECLOS |
| Monsieur Maurice | PHILIBERT | La Belouze | 71520 | SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE |
| Madame Nathalie | SARRAZIN | La Grange Neuve | 71520 | SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE |
| Monsieur Jérôme | TEILLERE | Encouls | 71520 | SAINT PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Philippe | LECOLLE | Encouls | 71520 | SAINT PIERRE LE VIEUX |
| Madame Sylvie | MORIN | Joux | 71520 | SAINT POINT |
| Monsieur Pierre-Marie | DURIEZ | Blanchizet | 71520 | SAINT POINT |
| Monsieur Jean-Noël | BERNARD | Les Beaulois | 71960 | SERRIERES |
| Monsieur Thierry | BERNET | Vers La Croix | 71960 | SERRIERES |
| Monsieur Michel | MAYA | 7 route des Pierres Blanches | 71520 | TRAMAYES |
| Monsieur Maurice | AUCAGNE | La Chevrotte | 71520 | TRAMAYES |
| Monsieur Christophe | BALVAY | Rue de l'Eglise | 71520 | TRAMAYES |
| Monsieur Jean-Pierre | BESSON | Vallée | 71520 | TRAMBLY |
| Monsieur Bernard | SEIGLE-VATTE | Grande Verchère | 71520 | TRAMBLY |
| Madame Marie-Claude | PERRIER | Villard | 71520 | TRIVY |
| Monsieur Eric | MARTIN | Le Bourg | 71220 | TRIVY |
| Monsieur Jean-Pierre | ARQUEY | Col des Vaux | 71220 | VEROSVRES |
| | | | | VEROSVRES |

- ELIT, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les 18 délégués suppléants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne suivants :

| | | | | |
|-----------------------|------------|-------------------------|-------|-----------------------|
| Monsieur Didier | MABLY | Le Grand Majard | 71520 | BOURGUILAIN |
| Monsieur Jean-Paul | TIKIER | La Croix | 71520 | BRANDON |
| Monsieur Jean-Claude | POULAIN | 63 Bd des Neuf Clés | 71520 | MACON |
| Madame Jean-Noël | DUSSAUGE | La Gardé | 71520 | CLERMAIN |
| Madame Christiane | LANGAUX | 10 lot Hameau des Ormes | 71520 | DOMPIERRE LES ORMES |
| Monsieur Marc | FAYARD | Môle | 71520 | GERMOLLES SUR GROSNE |
| Monsieur Thierry | MICHEL | 39 rue St Pierre | 71520 | MATOUR |
| Monsieur Mickael | NADAL | Route Jean Martin | 71520 | MONTAGNY SUR GROSNE |
| Madame Laure | FLEURY | En Flerançon | 71520 | MONTMELARD |
| Monsieur Jacky | CHARDIGNY | Margots | 71960 | PIERRECLOS |
| Monsieur Jean-Charles | CLOIX | La Chanalle | 71520 | PIERRECLOS |
| Monsieur Jérôme | DESBOIS | Le Bourg | 71520 | SAINT PIERRE LE VIEUX |
| Madame Eliane | PARDON | La Chanalle | 71520 | SAINT POINT |
| Monsieur Jean-Michel | COMBIER | Les Provenohères | 71960 | SERRIERES |
| Monsieur Jean-Pierre | JAILLOT | 7 montée du Cerge | 71520 | TRAMBLY |
| Madame Dominique | BONNIN | 5 place du Souvenir | 71520 | TRAMAYES |
| Madame Geneviève | VIGNERESSE | Le Tréleux | 71520 | TRIVY |
| Monsieur Robert | BONIN | Les Sertines | 71220 | VEROSVRES |

- **AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

20. Election des délégués au SPANC du Clunisois – DELIB 2017-11

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC), disposant ainsi de la compétence statutaire assainissement fixée aux articles L. 5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT.

En conséquence des articles 1 et 2 des statuts du Syndicat mixte « SPANC du Clunisois » et en application de l'article L. 5214-21 du CGCT, il appartient au Conseil communautaire d'être 34 délégués titulaires et 17 suppléants à ce syndicat.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, le Président propose en conséquence et en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 ELIT, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les 34 délégués titulaires au SPANC du Clunais suivants :

| | | | |
|-------------------------------|------------------------------|-------|-------------------------------|
| Monsieur Patrice FERRET | Le Bourg | 71520 | BRANDON |
| Monsieur Didier RAVAILLIT | Les Cours | 71520 | BRANDON |
| Monsieur Christophe PERCHE | Le Latat | 71520 | CLERMAIN |
| Monsieur Albin DAUMALLE | Les Pontes | 71520 | CLERMAIN |
| Monsieur Philippe PROST | 155 rue de la Guinguette | 71520 | DOMPIERRE LES ORMES |
| Monsieur Roger BESSON | Bois du Lin | 71520 | DOMPIERRE LES ORMES |
| Monsieur Jean Claude POULAIN | 63 Boulevard des Neufs Clefs | 71000 | MACON |
| Monsieur Alex BARRAUD | Grand Pré | 71520 | LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE |
| Monsieur Thierry MICHEL | 39 rue de Saint Pierre | 71520 | MATOUR |
| Monsieur Jean THOREUX | Neully | 71520 | MATOUR |
| Monsieur Yann AUCANT | Le Nid d'Oiseau | 71520 | MONTAGNY SUR GROSNE |
| Monsieur Michel NADAL | Route Jean Martin | 71520 | MONTAGNY SUR GROSNE |
| Monsieur Jacques CHORIER | Longverne | 71520 | MONTMELARD |
| Monsieur Monique LOISON | Vauzelle | 71520 | MONTMELARD |
| Monsieur Jérôme TELLERE | Eausois | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Charles BELCARD | La Ferge | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Jean-Pierre BESSON | La Vallée | 71520 | TRAMBLAY |
| Monsieur Ludovic GENETTE | Commerçon du haut | 71520 | TRAMBLAY |
| Monsieur Chantal WALLUT | Le Villars | 71520 | TRIVY |
| Monsieur Delphine BIDAUT | Chalamforge | 71520 | TRIVY |
| Monsieur Danièle DUFOUR | Les Terreaux | 71220 | VEROSVRES |
| Monsieur Robert BONIN | Les Serthines | 71220 | VEROSVRES |
| Monsieur Daniel BORDET | Les Vignes | 71520 | BOURGVILAIN |
| Monsieur Marie-Colette CROZET | Le Bourg | 71520 | BOURGVILAIN |
| Monsieur Jean Noël CHUZEVILLE | Les Thoizes | 71520 | GERMOLLES SUR GROSNE |
| Monsieur Béatrice AUFRANT | La Ronzière | 71520 | GERMOLLES SUR GROSNE |
| Monsieur Jean-Charles CLOX | La Chanaille | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Maurice PHILIBERT | La Belouze | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Patrick ALFANO | Chagry | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Annie TONTHAT | Joux | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Jean Noël BERNARD | Les Berthelets | 71960 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Fabrice BESSON | Le Tremblay | 71960 | SERRIERES |
| Monsieur Michel MAYA | 7 route des Pierres Blanches | 71520 | SERRIERES |
| Monsieur Robert MAZOYER | Rue de l'Hôpital | 71520 | TRAMAYES |
| | | | TRAMAYES |

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 ELIT, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les 17 délégués suppléants au SPANC du Clunais suivants :

| | | | |
|------------------------------------|-----------------------------|-------|-------------------------------|
| Monsieur Nathalie RAJOT | Le Bourg | 71520 | BRANDON |
| Monsieur Jean-Noël DUSSAUGE | La Garde | 71520 | CLERMAIN |
| Monsieur Pierre AURAY | 13 Lot Le Champ de la Croix | 71520 | DOMPIERRE LES ORMES |
| Monsieur Michel LASSARAT | Rasses | 71520 | LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE |
| Monsieur Jean-Claude WAEBER | la Mouille | 71520 | MATOUR |
| Monsieur Renée BOUCAUD | Le Bourg | 71520 | MONTAGNY SUR GROSNE |
| Monsieur Jean-Marc MORIN | Longverne | 71520 | MONTMELARD |
| Monsieur Philippe LECOLLE | Eausois | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Jean-Pierre JAILLOT | 7, monte du Cerge | 71520 | TRAMBLAY |
| Monsieur Stéphane LITAUDON | Chandon | 71520 | TRIVY |
| Monsieur Alain MAZILLE | Les Terreaux | 71220 | VEROSVRES |
| Monsieur Jean-François LACONDEMINÉ | Montin Rabot | 71520 | BOURGVILAIN |
| Monsieur Denis AUFRANT | La Ronzière | 71520 | GERMOLLES SUR GROSNE |
| Monsieur Karen DA SILVA | La Bussière | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Pierre-Marie DURIEZ | Blandhizet | 71520 | SAINTE PIERRE LE VIEUX |
| Monsieur Jean-Michel COMBIER | Les Provençières | 71960 | SERRIERES |
| Monsieur Cédric DUBOIS | Prayes | 71520 | TRAMAYES |

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Création régie – DELIB 2017-19

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (SCMB) s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 aux deux précédentes Communautés de Communes (CCMR et CCMC), ainsi qu'au SIVU enfance et jeunesse de la Haute Grosne et au Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la Zone Industrielle de la voie rapide Genève-Océan. Il est nécessaire de créer avec l'entité nouvelle, les régies de recettes et d'avances qui existaient dans les structures intercommunales dissoutes au 31 décembre 2016, afin de permettre la continuité du fonctionnement des diverses activités, à savoir :

- Régie de Recettes pour l'encaissement des diverses cartes de péches (Budget annexe Lac Saint Point-Lamartine)
- Régie de Recettes pour les petits achats de fonctionnement de la halte garderie, du CLSH, du relais, de la garderie périscolaire du Service Enfance Jeunesse (Budget annexe service Enfance Jeunesse)
- Régie de recettes pour les haltes-garderies, l'ALSH, le Relais d'assistantes maternelles et l'ensemble des spectacles et animations organisés dans le cadre des activités gérées par le Service Enfance Jeunesse (Budget service Enfance Jeunesse)

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la création de 3 régies de recettes et d'1 régie d'avances
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. Recrutement

Le Président et Michel POURCELOT adressent leurs remerciements à Mme Edith LEGRAND qui s'est impliquée immédiatement dans l'ex SIVU enfance et jeunesse suite au décès de la comptable Angeleine DJERA. Un recrutement d'un administratif Compta/paye est en cours pour le Service enfance et jeunesse (ex SIVU), ce qui permettra à Mme Edith LEGRAND d'effectuer une dizaine d'heures mensuelles bien nécessaires à la Communauté de communes en complément du temps de travail effectué à Saint Point et Germolles S/Grosne.

23. Contrat de rivière – restauration du ruisseau de la Balze à Matour

Thierry JGONNET indique que le dossier de consultation des entreprises pour cette action du contrat de rivière qui bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau RMC est prêt.

Le Conseil autorise le Président à lancer la consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Réunion PLUJ de l'ex CCMC: vendredi 20 janvier prochain à 14h30 en Mairie de Pierreclos

Réunion Etude « Accueil de jour » de l'ex CCMR : lundi 23 janvier prochain en Mairie de Trambly à 18h

Réunion du Bureau communautaire : jeudi 2 février prochain en Mairie de Trambly à 18h suivi de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 9 février 2017
à 20h
salle communale de BOURGVILAIN**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h20